



OBJET : Approbation du bail dérogatoire de la boutique éphémère dans le local commercial situé 20 avenue Outrebon angle 10 rue Pasteur 93250 Villemomble du 23 octobre au 26 novembre 2023 à des porteurs de projets, commerçants ou artisans
[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23, autorisant le Maire à procéder au louage de choses n'excédant pas douze ans,

VU la décision n° 2020/156-COMI en date du 12 novembre 2020, ayant pour objet la signature d'un bail commercial entre Mesdames SULAI DAN et CHENXI ZHAO, bailleuses et la Commune de Villemomble, preneuse.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition à des porteurs de projets, commerçants ou artisans le local commercial situé 20 avenue Outrebon angle 10 rue Pasteur 93250 Villemomble, afin de poursuivre et renforcer la dynamique de l'offre commerciale.

D É C I D E

Article 1 : Mettre à disposition par le biais d'un bail dérogatoire le local commercial situé 20 avenue Outrebon angle 10 rue Pasteur 93250 Villemomble pour les durées et montants suivants :

- Monsieur Christophe GARRY du 23 octobre au 5 novembre 2023 pour un loyer de 400 €
- Madame Gulliana CASTRO du 23 octobre au 5 novembre 2023 pour un loyer de 400 €
- Monsieur Patrick PILOSOFF du 6 au 12 novembre 2023 pour un loyer de 350 €
- Madame Amita TIMERA du 13 au 19 novembre 2023 pour un loyer de 350 €
- Madame Evelyne TIERCELIN du 20 au 26 novembre 2023 pour un loyer de 200 €
- Madame Nadine RAMOUILLET du 20 au 26 novembre 2023 pour un loyer de 200 €

Article 2 : La recette en résultant sera inscrite au budget à la fonction : 9001 et la nature 752.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Responsable de la Trésorerie du Raincy par intérim,
- Aux sous locataires sus mentionnés.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231019-9730-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19 octobre 2023

Fait à Villemomble, le 19 octobre 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

